

Nombre de membres en exercice : 13  
Votants : 8  
Abstentions : 0  
Pour : 8  
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 6 décembre à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

**Etaient présents :**

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, Mme CLOUET, Mme LANNUZEL, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU, M. LE BIHAN, Mme STEFANI

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAIN-GUEVEL à Mme LAJEANNE

Mme MAUCHRETIEN a été élue Secrétaire de Séance.

---

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR L'EXERCICE 2022**

**DL\_2022\_12\_02**

Madame RANNOU expose :

Le service de Gestion Comptable de Saint-Herblain nous a communiqué la liste des créances pour lesquelles il n'a pas pu procéder au recouvrement et qui les considère donc comme créances à admettre en non-valeur.

Cette liste contient une seule ligne d'un montant de 7,50 € (motif : reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites qui est de 15 €).

Il est nécessaire de constater comptablement cette admission en non-valeur par l'établissement d'un mandat administratif. La constatation de cette dépense sera établie sur le compte 6541 - créances admises en non-valeur, sur lequel des crédits ont été prévus au budget primitif.

Je vous propose d'émettre un avis favorable concernant l'établissement du mandat de cette admission en non-valeur sur le budget du CCAS pour un montant de 7,50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les m

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 8 voix pour

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
**La Vice-Présidente du CCAS,**

  
  
**Laurence RANNOU**

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de la présente délibération,  
compte tenu de sa publication le \_\_\_\_\_  
et de sa réception en Préfecture de NANTES le \_\_\_\_\_



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

  
Laurence RANNOU